



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2023-02

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-02-02-00016 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2023/11 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2023-02-02-00017 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/13 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2023-02-02-00018 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/15 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-02-03-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/004 portant agrément de la SAS AMBULANCES FOCH (94000 Créteil) (2 pages)	Page 12
IDF-2023-02-06-00002 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/527 portant retrait d agrément de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL (95110 Sannois) (2 pages)	Page 15
IDF-2023-02-03-00007 - RRÊTÉ N°DOS-2023/169 portant changement de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ATHENA 92 (92000 Nanterre) (2 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-02-00016

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2023/11 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/11

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} août 1953, portant octroi de la licence n° 91#000565 à l'officine de pharmacie sise rue du Bout Rouge à Breuillet (91650) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/39 en date du 25 mars 2021 portant modification de l'adresse de l'officine exploitée sous la licence n° 91#000565, sise 6 rue de l'Ancienne Poste à Breuillet (91650) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/48 en date du 20 mai 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 4/6 rue de la Gare à Breuillet (91650) et octroyant la licence n° 91#001592 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier en date du 8 novembre 2022 par lequel Madame Myriam ROZIERE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4/6 rue de la Gare à Breuillet (91650) suite à transfert et restitue la licence n° 91#000565 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 20 mai 2022 susvisé, sise 4/6 rue de la Gare à Breuillet (91650) et exploitée sous la licence n° 91#001592, est effectivement ouverte au public à compter du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 91#001592 entraîne la caducité de la licence n° 91#000565 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 28 novembre 2022, la caducité de la licence n° 91#000565, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 91#001592, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 4/6 rue de la Gare à Breuillet (91650).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-02-00017

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/13 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/13

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 14 janvier 1943, portant octroi de la licence n° 93#000673 à l'officine de pharmacie sise 32 boulevard Rouget de Lisle à Montreuil (93100) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/60 en date du 13 juillet 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 262 boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, Ilot C à Montreuil (93100) et octroyant la licence n° 93#002559 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier en date du 5 septembre 2022, reçu par courrier électronique du 29 novembre 2022, par lequel Monsieur Olivier FRYDMAN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 262 boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, Ilot C à Montreuil (93100) suite à transfert et restitue la licence n° 93#000673 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 13 juillet 2022 susvisé, sise 262 boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, Ilot C à Montreuil (93100) et exploitée sous la licence n° 93#002559, est effectivement ouverte au public à compter du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 93#002559 entraîne la caducité de la licence n° 93#000673 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 28 novembre 2022, la caducité de la licence n° 93#000673, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 93#002559, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 262 boulevard de la Boissière, Z.A.C BOISSIERE ACACIA, Ilot C à Montreuil (93100).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-02-00018

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/15 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/15

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 31 juillet 1959, portant octroi de la licence n° 93#000718 à l'officine de pharmacie sise 132 route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/96 en date du 7 octobre 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (93600) et octroyant la licence n° 93#002552 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courrier en date du 16 novembre 2022, reçu par courrier électronique le 5 décembre 2022, par lequel Monsieur Khaled M'BAREK informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (93600) suite à transfert et restitue la licence n° 93#000718 ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 7 octobre 2021 susvisé, sise 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (93600) et exploitée sous la licence n° 93#002552, est effectivement ouverte au public à compter du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 93#002552 entraîne la caducité de la licence n° 93#000718 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 4 décembre 2022, la caducité de la licence n° 93#000718, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 93#002552, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 4 rue du 8 Mai 1945 - 139 bis route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-03-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2023/004 portant agrément de
la SAS AMBULANCES FOCH (94000 Créteil)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/004

Portant agrément de la SAS AMBULANCS FOCH

(94000 Créteil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES FOCH sise 77, avenue de Verdun à Créteil (94000) dont le président est Monsieur Slime BEN CHEIKH ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EH-046-NY et EM-908-KZ provenant de la société AMBULANCES ARC EN CIEL, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 11 août 2022;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES FOCH sise 77, avenue de Verdun à Créteil (94000) dont le président est Monsieur Slime BEN CHEIKH est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/312 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-06-00002

ARRÊTÉ N°DOS-2023/527 portant retrait
d agrément de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95
PL (95110 Sannois)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/527

Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL

(95110 Sannois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 juillet 1995 portant agrément sous le n°95-95-126, de la SARL AMBULANCE ROMAIN 95 PL sise 4, rue Alfred Saint-Pierre à Argenteuil (95100) dont la gérante est Madame Rosa-Maria MOREIRA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-826 en date du 11 octobre 2002 portant retrait à titre temporaire de l'agrément, de la SARL AMBULANCE ROMAIN 95 PL sise 4, rue Alfred Saint-Pierre à Argenteuil (95100) dont la gérante est Madame Rosa-Maria MOREIRA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-912 en date du 04 novembre 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2002-826 portant retrait temporaire de l'agrément de la SARL AMBULANCE ROMAIN 95 PL ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE ROMAIN 95 PL du 4, rue Alfred Saint-Pierre à Argenteuil (95100) au 38, rue de l'Agriculture à Sannois (95110) ;

VU l'arrêté n° DOS-2021/5245 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 20 décembre 2021 portant changement de forme juridique de la SARL AMBULANCE ROMAIN 95 P.L. qui devient SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL ;

CONSIDERANT le rachat de fonds de commerce de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL par la SAS ROMAIN SN en date du 01 août 2022 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie D immatriculé ER-183-DX, à la société AMBULANCES DE LA ROSE sise 57, rue Salonique à Argenteuil (95100) dont les co-gérants sont Messieurs Medhi et Abdelchokor BONOUA et Jimmy FERNANDES en date du 05 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL immatriculé EM-337-FA et d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé FZ-335-SP, à la société CONTACT AMBULANCES sise 1, rue Gustave Eiffel au Plessis Bouchard (95130), dont le président est Monsieur Cédric GEORGELIN en date du 08 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL immatriculés EJ-993-GQ et GD-987-SV, à la société AMBULANCES D'HERBLAY sise 36, rue Jean Leclair à Herblay (95220), dont le président est Monsieur Mathieu DEWAILLY en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL immatriculé DX-085-MJ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FW-853-LN, à la société ROMAIN SN sise 41 bis, rue du Lieutenant Georges Keiser à Sannois (95110), dont le président est Monsieur David HADDAD en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS AMBULANCE ROMAIN 95 PL sise 38, rue de l'Agriculture à Sannois (95110) dont la présidente est Madame Rosa-Maria MOREIRA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 06 février 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-03-00007

RRÊTÉ N°DOS-2023/169 portant changement de
dénomination sociale et de forme juridique de la
SARL AMBULANCES ATHENA 92 (92000
Nanterre)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/169

portant changement de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ATHENA 92

(92000 Nanterre)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS-ASP n° 2002-62 en date du 01 juillet 2002 portant agrément sous le n° 90 02 001 de la SARL AMBULANCES DES ORMES, sise 383, avenue de la République à Nanterre (92000) dont le gérant est Monsieur Patrick RAYMOND ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS-ASP n° 2004-094 en date du 16 juin 2004 portant changement de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES DES ORMES, qui devient AMBULANCES ATHENA 92 ;
- VU** l'arrêté PS-OA/DT92 n° 2013.002/2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 08 janvier 2013 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ATHENA 92 du 383, avenue de la République à Nanterre (92000) au 25, rue Georges Bizet à Nanterre (92000) ;

- VU** l'arrêté N° DOS-2021/3510 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 septembre 2021 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ATHENA 92 qui devient SAS AMBULANCES ATHENA 92 dont le président est Monsieur Michael RAYMOND ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2021/3218 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 14 septembre 2021 portant abrogation de l'arrêté N° DOS-2021/3510 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 septembre 2021 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ATHENA 92 ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2022/3344 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 28 juillet 2022 portant changement de gérance SARL AMBULANCES ATHENA 92 ayant pour nouveau gérant Monsieur Michael RAYMOND ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Michael RAYMOND relatif au changement de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ATHENA 92 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ATHENA 92 devient la SAS AMBULANCE DE NANTERRE sise 25, rue Georges Bizet à Nanterre (92000) dont le président est Monsieur Michael RAYMOND à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE